



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/611
24 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE VÉRIFICATION
DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 11 de la résolution 903 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 16 mars 1994, dans laquelle le Conseil me priait de veiller à ce qu'il soit tenu régulièrement au courant des progrès réalisés dans le cadre des pourparlers de Lusaka ainsi que de la situation militaire et humanitaire en Angola. À la suite de l'examen par le Conseil de mon dernier rapport, en date du 31 mars 1994, sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (S/1994/374), le Président du Conseil m'a adressé une lettre, datée du 14 avril 1994, dans laquelle il réaffirmait que le Conseil était résolu à suivre de près les pourparlers de paix de Lusaka et demandait à être informé périodiquement de la situation. Depuis lors, les membres du Conseil ont été régulièrement tenus au courant de l'état d'avancement des pourparlers de paix de Lusaka et de la situation en Angola.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

2. Dans sa lettre du 14 avril 1994, le Président du Conseil de sécurité a réaffirmé l'importance que les membres du Conseil attachent à ce que les pourparlers de paix de Lusaka aboutissent rapidement. Il était, à leur avis, indispensable que le Gouvernement et l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) abordent les questions en suspens en faisant preuve de réalisme et de la volonté politique nécessaire. Les membres du Conseil s'inquiétaient également des incessantes vagues d'hostilités et de leurs conséquences pour la population civile.

3. On se rappellera que, dans mon dernier rapport, j'ai indiqué au Conseil qu'au cours des pourparlers de Lusaka, l'accord s'était fait sur 12 des 18 principes particuliers touchant la réconciliation nationale. Ces principes portent notamment sur les concepts de tolérance, de confiance, de coexistence, de grâce et d'amnistie, ainsi que sur des questions concrètes, telles la garantie de la sécurité – condition indispensable à nouveau réaffirmée –, la liberté d'association et d'expression, la liberté de la presse, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'adoption des emblèmes de l'État et le statut du Président de l'UNITA.

4. Les six principes touchant la question de la réconciliation nationale sur lesquels l'accord ne s'est pas encore fait sont :

- a) La participation de l'UNITA à l'administration des affaires publiques;
- b) Le statut futur de la radio "Vorgan";
- c) Le rétablissement de l'administration de l'État dans l'ensemble de l'Angola;
- d) La restitution des biens de l'État qui sont aux mains de l'UNITA, et inversement;
- e) L'entrée en fonctions des parlementaires de l'UNITA à l'Assemblée nationale;
- f) La mise à la disposition de l'UNITA d'installations appropriées, y compris de résidences adéquates pour ses dirigeants.

5. En attendant de trouver un accord sur les principes susmentionnés, les délégations du Gouvernement et de l'UNITA, sur la proposition de mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, ont abordé l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- a) L'achèvement du processus électoral;
- b) Le futur mandat des Nations Unies en Angola et le rôle des trois États observateurs des "Acordos de Paz" (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal).

6. L'examen de la question relative à l'achèvement du processus électoral a été abordé dans la même optique que celle qui avait été adoptée pour les autres points de l'ordre du jour. À la suite de l'accord qui s'est fait le 20 avril 1994 sur les principes généraux, les entretiens se sont concentrés sur les principes particuliers et les modalités devant régir le déroulement des élections. Les principes particuliers, au nombre de huit, traitaient essentiellement des conditions dans lesquelles se déroulerait le second tour des élections présidentielles, ainsi que de la législation applicable. Ils ont fait l'objet d'un accord sur tous les points le 5 mai 1994.

7. Le 12 mai 1994, mon Représentant spécial et les trois États observateurs, désireux de sortir les pourparlers de l'impasse, ont présenté aux délégations du Gouvernement et de l'UNITA de nouvelles propositions concernant les six principes sur lesquels l'accord ne s'était pas encore fait.

8. Je me suis entretenu avec mon Représentant spécial à Genève le 8 avril et à Joannesburg le 11 mai. À son retour de Genève, mon Représentant spécial a remis au Président José Eduardo dos Santos une lettre datée du 8 avril dans laquelle je priais instamment le Gouvernement angolais de faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour assurer le succès des pourparlers de paix de Lusaka. Le même jour, j'ai adressé à M. Jonas Savimbi, chef de l'UNITA, une lettre contenant une requête analogue.

9. Outre la question de la réconciliation nationale dont les principes particuliers et les modalités font actuellement l'objet des pourparlers de

Lusaka, il reste à résoudre la question du futur mandat des Nations Unies en Angola et du rôle des observateurs ainsi que celle du nouveau mécanisme chargé de la mise en oeuvre des "Acordos de Paz" et du Protocole de Lusaka. De l'avis de mon représentant spécial, l'examen de ces questions ne devrait pas prendre trop de temps puisque l'on était déjà parvenu à un certain degré d'accord.

III. SITUATION MILITAIRE ET STATUT D'UNAVEM II

10. La deuxième quinzaine de mars et les premiers jours d'avril 1994 ont été marqués par une intensification des combats dans l'ensemble du territoire de l'Angola. Il semblerait que les forces gouvernementales s'efforcent de consolider et d'améliorer leurs positions dans les provinces de Kwanza Norte et d'Uíge. L'UNITA, pour sa part, a fait des incursions dans les régions du centre et du sud du pays, notamment dans les provinces de Bié, Huíla, Kwanza Sul et Benguela. Selon certaines informations, démenties par la suite par le Gouvernement, les forces de l'UNITA se seraient emparées de la ville de Chongoroi, importante du point de vue stratégique. En outre, les deux parties ont continué à envoyer des renforts et des approvisionnements à leurs forces et à redéployer leurs troupes. L'UNITA a dressé des embuscades, lancé de petites attaques et bombardé à l'artillerie les villes assiégées, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation humanitaire et restreindre encore davantage les mouvements de biens et de personnes.

11. Au cours de la deuxième semaine d'avril, on a constaté une diminution des actions militaires d'envergure. Mais des opérations de petite envergure et des activités de guérilla, menées en particulier par l'UNITA, se sont poursuivies. La situation est restée inchangée pendant le reste du mois d'avril.

12. Le 19 avril, l'aéroport et la ville de Malange ont été bombardés à l'artillerie au moment où un avion du Programme alimentaire mondial (PAM) déchargeait sa cargaison. Les vols humanitaires à destination de cette ville ont été provisoirement interrompus, puis ont repris le 21 avril.

13. Pendant le mois de mai, la situation militaire est restée tendue sur l'ensemble du pays, le Gouvernement et l'UNITA poursuivant leurs opérations militaires dans plusieurs provinces. Les forces gouvernementales ont pris le contrôle de la capitale de la province de Kwanza Norte, N'Dalatando. L'UNITA a également signalé des concentrations de troupes autour de Kuito/Bié. Du fait de la poursuite des hostilités, les vols de secours d'urgence vers différentes destinations ont été perturbés.

14. Au cours de la période considérée, les effectifs d'UNAVEM II ont été maintenus à leur niveau restreint de 50 militaires, 18 policiers civils et 11 membres du personnel médical militaire, complétés par un petit nombre de spécialistes des questions politiques, humanitaires et logistiques. Outre Luanda, des équipes d'observateurs militaires et de policiers sont déployées en quatre autres endroits. Leur présence reste un élément important de l'action menée en vue de trouver une solution politique à la crise. Les observateurs militaires et policiers ont essentiellement pour tâche d'effectuer de nombreuses patrouilles, de suivre et d'évaluer la situation militaire, de maintenir le contact avec différents responsables sur le terrain et d'aider à l'acheminement de l'aide humanitaire.

15. Tandis que se poursuivaient les négociations à Lusaka, le Secrétariat et UNAVEM II ont accéléré leur planification d'urgence en prévision d'un règlement global. À plusieurs reprises dans le passé, le Conseil de sécurité s'est déclaré disposé à envisager d'autoriser promptement un important renforcement de la présence des Nations Unies en Angola au cas où le processus de paix aurait réellement progressé. Au paragraphe 13 de mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/1994/374), j'ai indiqué les ressources humaines et matérielles qui seraient immédiatement nécessaires pour la première phase d'une opération élargie. Des spécialistes des Nations Unies ont passé en revue l'appui aérien et autres besoins logistiques spéciaux. Des spécialistes du déminage mettent actuellement au point un programme de déminage de l'ensemble du territoire (voir plus bas, par. 18), et on prépare également les activités d'information de la population qu'exigerait l'élargissement de l'opération. Les directives destinées aux pays qui pourraient fournir des contingents ont été revues et une réunion d'information a été organisée à leur intention au Siège des Nations Unies. On prend également les dispositions nécessaires à l'organisation d'une réunion des chefs d'état-major des forces armées du Gouvernement et de l'UNITA, qui devrait avoir lieu 10 jours après la signature d'un accord à Lusaka.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

16. En dépit de la recrudescence des activités militaires dans diverses parties du pays à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) ont continué d'exécuter le programme d'assistance humanitaire d'urgence et d'acheminer des secours dans toutes les localités auxquelles ils ont pu accéder. Pour la première fois depuis le début du conflit, on a procédé au recensement des zones qui, pour diverses raisons, étaient restées pratiquement inaccessibles. L'acheminement de l'aide humanitaire par voie terrestre a continué de poser des difficultés mais, en revanche, les livraisons de vivres par avion ont augmenté. À l'approche de la saison froide, la priorité a été donnée à la fourniture d'articles non alimentaires, tels que couvertures, vêtements et médicaments, en particulier. En dehors du programme d'urgence, on a également commencé à définir les grandes lignes des programmes de démobilisation, de réinsertion sociale et de déminage qui commenceront dès qu'un accord de paix général aura été conclu à Lusaka.

17. Le programme de secours d'urgence que l'ONU exécute actuellement comporte trois grands aspects. En premier lieu, s'il est vrai que la situation humanitaire s'améliore dans les régions qui ont bénéficié, au cours des derniers quatre à six mois, d'une assistance sous forme de vivres, de médicaments et de secours divers, il faut néanmoins continuer d'approvisionner régulièrement et substantiellement ces régions si l'on veut que cette amélioration ait un caractère durable. En deuxième lieu, il faut intensifier les efforts pour répondre aux besoins dans les régions où les activités humanitaires se poursuivent mais sont largement entravées par l'absence d'accès par route et par d'autres obstacles d'ordre logistique. Dans les zones de Cubal et Dondo, la situation est critique et se détériore de jour en jour par suite de l'insécurité des routes qui rend impossible l'acheminement des secours. Ainsi, au milieu du mois d'avril, le PAM a été obligé d'effectuer d'urgence des parachutages de vivres à Dondo (première opération de ce genre en Angola), afin d'atténuer la

gravité de la pénurie de vivres, à laquelle plus de 80 000 personnes déplacées dans cette région se trouvaient confrontées. En troisième lieu, il est urgent de répondre aux besoins humanitaires de régions telles que Tchindjenje et Balombo, devenues accessibles depuis peu, ou comme Waku Kungo, où la situation vient d'être réévaluée. Dans ces localités, les populations sont au bord de la famine et il est très probable que l'on découvrira des situations analogues dans d'autres zones actuellement inaccessibles des provinces de Huíla, Bié, Bengo, Kwanza Sul et Kwanza Norte. Là encore, les principaux obstacles à l'acheminement des secours et à la présence des organisations humanitaires sont, soit l'insécurité régnante, soit des problèmes logistiques majeurs.

18. Depuis mon dernier rapport, on a commencé à élaborer un programme humanitaire en vue de répondre aux besoins qui se feront jour lorsqu'un accord de paix global aura été signé. Un administrateur de programme a été désigné dont le rôle sera d'établir des plans pour la création d'un bureau rattaché au Groupe de coordination de l'assistance humanitaire et de formuler un programme de déminage. À l'issue de consultations avec les fonctionnaires du Gouvernement, les représentants de l'UNITA, les donateurs, les organismes des Nations Unies, les ONG et les communautés locales, on a commencé à mesurer la superficie des zones du territoire angolais qui ont été minées et à planifier un programme de sensibilisation au problème des mines. Les premiers préparatifs sont également en cours en vue d'élaborer une stratégie pour la démobilisation et la réinsertion sociale des soldats.

19. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, qui s'est rendu en Angola du 15 au 18 avril, a passé en revue les opérations humanitaires en cours dans ce pays et évalué le rôle du Département des affaires humanitaires. Il a examiné la question de l'accroissement des besoins humanitaires auxquels il faudra s'attendre après la signature éventuelle d'un accord de paix. Il s'est rendu à Dondo, Malange et Kuito/Bié afin d'évaluer les résultats du programme humanitaire dans ces régions.

20. En ce qui concerne la situation du pays sur le plan agricole et alimentaire, je m'attends à recevoir sous peu un rapport de la Mission conjointe FAO/PAM d'évaluation des cultures et des ressources vivrières, laquelle s'est rendue en Angola du 21 avril au 6 mai 1994 pour évaluer la superficie des zones cultivées, les rendements ainsi que le montant total de la récolte céréalière et faire une estimation des besoins en d'aide alimentaire d'urgence. Une fois encore, on s'attend à une mauvaise récolte en Angola et, par conséquent, à une augmentation du nombre des personnes qui auront besoin d'une aide alimentaire pendant la deuxième moitié de l'année.

21. Répondant à l'appel révisé en faveur de l'assistance humanitaire, les donateurs ont versé des contributions totales représentant 27 % du montant – 179 millions de dollars des États-Unis – qui avait été fixé comme objectif. Il demeure urgent de donner aux organismes des Nations Unies et aux ONG les moyens de satisfaire les besoins énormes et croissants de la population angolaise. Je prie instamment les États Membres de confirmer leurs contributions et d'accélérer le transfert effectif des fonds. Tandis qu'ils continueront d'allouer des ressources aux programmes spécifiques et à caractère urgent qui seront lancés après la signature éventuelle de l'accord de paix, les organismes des Nations Unies devront, par ailleurs, pouvoir disposer rapidement

de fonds pour mettre sur pied des programmes humanitaires dans le cadre de la mise en oeuvre de cet accord. Il est essentiel de pouvoir ouvrir en temps opportun les crédits nécessaires pour financer les dépenses liées au démarrage des programmes de démobilisation, de réinsertion sociale et de déminage.

V. ASPECTS FINANCIERS

22. Dans sa résolution 48/241 du 5 avril 1994, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager mensuellement des dépenses pour UNAVEM II jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 098 700 dollars des États-Unis (soit un montant net de 1 997 000 dollars) pour une période de quatre mois débutant le 1er juin 1994. Ce montant est autorisé sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité touchant la poursuite de la Mission. Le coût du financement de l'effectif actuel d'UNAVEM II pendant la période commençant après le 31 mai 1994 sera donc couvert dans les limites du montant autorisé par l'Assemblée générale. Au cas où il s'avérerait nécessaire de revoir cet effectif ainsi que les responsabilités de la Mission pendant la période de prorogation de son mandat, l'Assemblée générale prendrait les mesures nécessaires pour obtenir les ressources additionnelles requises.

23. La situation de trésorerie du compte spécial d'UNAVEM II est extrêmement critique. Au 16 mai 1994, les quotes-parts non versées au compte spécial se chiffraient à 30,3 millions des dollars des États-Unis. Ce montant représente environ 17,4 % du montant total dû par les États Membres depuis la création de la Mission jusqu'au 31 mai 1994. Afin d'assurer à UNAVEM II les liquidités dont elle a besoin, des sommes représentant un montant total de 29 millions de dollars des États-Unis ont été prélevées sur d'autres comptes, notamment sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, et versées à la Mission sous forme de prêts. Ces montants n'ont pas encore été remboursés.

VI. OBSERVATIONS

24. Malgré la lenteur avec laquelle évoluent les pourparlers de Lusaka, je suis convaincu que les problèmes que la réconciliation nationale continue de soulever peuvent trouver une solution si le Gouvernement et l'UNITA les abordent avec réalisme et font preuve de la volonté politique nécessaire. Sur les six principes spécifiques au sujet desquels un accord ne s'est pas encore dégagé, le plus litigieux est celui qui a trait à la participation de l'UNITA à la gestion des affaires de l'État, car ce qui est en jeu ici, et qui est crucial, est l'allocation à l'UNITA de postes de direction au sein du Gouvernement, notamment des postes de gouverneur de province. Je tiens donc à réitérer l'appel énergique que j'ai lancé tant au Gouvernement qu'à l'UNITA pour qu'ils fassent preuve de la souplesse requise pour parvenir à un règlement global lors des pourparlers de Lusaka, de façon à ce que le peuple angolais puisse enfin connaître la paix et la stabilité après tant d'années de conflit.

25. Je suis très préoccupé par la poursuite des combats sur l'ensemble du territoire angolais et par les lourdes pertes que ceux-ci entraînent au sein de la population civile. Les souffrances humaines qui en résultent, jointes à la destruction de l'infrastructure et des biens, ont eu un effet dévastateur sur la société angolaise. Il est essentiel que toutes les opérations militaires cessent immédiatement, que les personnes et les biens puissent à nouveau

circuler sans entrave et que les activités humanitaires se poursuivent sans rencontrer d'obstacles. Aussi, le Conseil de sécurité souhaitera-t-il peut-être renouveler son appel tant au Gouvernement qu'à l'UNITA, pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires à l'instauration d'un climat de confiance dans les négociations de Lusaka. À cet égard, je souhaite informer le Conseil que, à plusieurs reprises, j'ai prié le Président du Portugal, M. Mário Soares, d'user de ses bons offices auprès du Gouvernement et de l'UNITA, et que celui-ci a toujours répondu à mes requêtes de façon positive. Je tiens à lui exprimer ma plus profonde gratitude pour ses efforts.

26. Au paragraphe 5 de la résolution 903 (1994), le Conseil de sécurité s'était déclaré disposé à envisager d'autoriser promptement le renforcement de l'effectif d'UNAVEM II qui serait porté à son niveau antérieur une fois qu'un accord aurait été conclu et que les conditions permettant le déploiement de ce personnel additionnel des Nations Unies seraient remplies. Si la signature d'un Protocole de Lusaka devient une réalité, j'espère beaucoup que le Conseil sera alors en mesure de prendre immédiatement une décision tendant à renforcer la présence des Nations Unies en Angola. A cet égard, j'insiste à nouveau sur la nécessité de faire en sorte que les ressources requises tant sur le plan logistique – hébergement, transport, communications, etc. – que sur le plan financier soient fournies de manière effective. Pour l'instant, je considère que la structure et le mandat actuels d'UNAVEM II doivent demeurer inchangés et que le mandat de la mission doit être prorogé pour une période additionnelle de trois mois. Par ailleurs, si les pourparlers de paix de Lusaka n'aboutissent pas rapidement aux résultats positifs escomptés, le Conseil pourra alors envisager de prendre des mesures appropriées, touchant notamment l'avenir de la Mission. Dans ce but, j'ai l'intention de soumettre un rapport actualisé au Conseil à la fin du mois de juin 1994.

27. Les organismes des Nations Unies continuent d'accorder une attention particulière à la situation humanitaire en Angola. Je lance un appel au Gouvernement et à l'UNITA pour qu'ils fournissent toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité et s'abstiennent de toute action pouvant compromettre la sécurité du personnel chargé des opérations de secours ou entraver la distribution de l'aide humanitaire à la population angolaise. Je lance également un appel aux Etats Membres pour qu'ils maintiennent leur appui au programme humanitaire en cours et se préparent à soutenir les aspects humanitaires de l'accord de paix global actuellement en cours de négociation.

28. J'aimerais rendre hommage aux représentants des trois Etats observateurs qui ont coopéré étroitement avec mon Représentant spécial et lui ont fourni tout l'appui nécessaire. Je tiens également à dire combien j'apprécie la contribution importante de mon Représentant spécial, du Chef du Groupe des observateurs militaires et de leur personnel, ainsi que la détermination avec laquelle ils continuent de s'acquitter de leurs tâches et le dévouement exemplaire dont ils font preuve dans des conditions difficiles.
